

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 mai 2018**

L'An Deux Mil dix-huit, le quinze mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 09/05/2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, Mme BOUCHER Karine, M. SERRAULT Jacques, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier.

Pouvoirs : M. LANOISELÉE Bertrand à M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Mme GAUTHIER Jacques à Mme BOUCHER Karine et M. THORIGNY Didier à Mme BLOT Michèle.

Madame DOMENGER Valérie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal du 24 avril est adopté à l'unanimité.

<b>2018-06-01 : CCVA : modifications statutaires</b>
--

**Rapporteur : Jean-Pierre VINCENDEAU, Maire**

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise,  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 confirmant la possibilité pour le directeur départemental des services de l'éducation nationale d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours,  
Vu les décisions des 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise sollicitant cette dérogation,  
Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,  
Il est proposé que la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi », transférée à la CCVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit élargie à la journée complète du mercredi.  
Par ailleurs, il convient de compléter la rédaction des statuts quant à la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage en ajoutant l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, conformément à la loi dite « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que la compétence modifiée puisse être exercée au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- De déclarer que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

<i>Publié et transmis en Préfecture le 16/05/2018</i>
---

<b>2018-06-02 : Service périscolaire 2018-2019 : Tarifs des prestations et approbation des règlements intérieurs</b>
--

**Rapporteur : Pierre MORIN, adjoint**

Monsieur MORIN rappelle que pour la prochaine rentrée scolaire, le service périscolaire fonctionnera sur les 4 jours de classe suite à la suppression des T.A.P ; il convient donc d'adopter les règlements intérieurs spécifiques à chaque type de service périscolaire, et de définir les tarifs des prestations.

Le prix de revient du repas s'élève à 5,25€ par enfant, auquel s'ajoute 1,05€ de charges de personnel pour l'heure de surveillance pendant la pause méridienne, ce qui représente une charge communale annuelle de 30 988,80€ ; ce calcul a été réalisé en fonction de la moyenne journalière des repas servis, soit 73. Le service d'accueil périscolaire présente un déficit de 2 390€ en 2017, il est rappelé que la commune perçoit une aide de 0,54€ de l'heure par enfant suite à l'habilitation de la garderie.

Après avoir présenté les bilans de chaque service,  
Après avis de la commission compétente,  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer lesdits tarifs comme suit :

PAUSE MÉRIDIDIENNE - RESTAURATION

- REPAS REGULIER ENFANT	3,40 euros
- REPAS ADULTE	5,00 euros
- REPAS STAGIAIRES et INTERVENANTS ECOLE	3,65 euros

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Unité de tarification d'1/2 heure minimum pour la prise en charge du matin ou du soir)

Tarif horaire (QF > 770€)	2,10 euros
Tarif horaire (QF < 770€)	1,60 euros
- DÉPASSEMENT HORAIRE (la demi-heure entamée)	10,00 euros

- D'adopter les règlements intérieurs 2018/2019 annexés à la présente délibération.

*Publié et transmis en Préfecture le 16/05/2018*

**2018-06-03 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Rapporteur : Jean-Pierre VINCENDEAU, Maire**

Le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste proposée des contribuables est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<p><b>Contribuables domiciliés hors de la commune</b></p> <p>1. BLOT Christian, domicilié à Vernou 2. PARIS Claude, domicilié à Chançay</p> <p><b>Contribuables domiciliés dans la commune</b></p> <p>3. DOMENGER Valérie 4. GUIGNARD Willy 5. RAIMBAULT Guy, <u>propriétaire de bois</u> 6. BRUNEAU Bernard 7. LAFOSSE Jean 8. BOULAY Jean-Louis 9. BOURREAU Colette 10. PERDRIGEON Pascal 11. BONGARS Francis 12. DORET Bernard</p>	<p><b>Contribuables domiciliés hors de la commune</b></p> <p>BLOT Jean-Claude, domicilié à Chançay ROBERT Alain, domicilié à Chançay THUREAU Jean, <u>propriétaire de bois</u></p> <p><b>Contribuables domiciliés dans la commune</b></p> <p>LANOISELÉE Bertrand MORIN Pierre MOREAU Jean-Claude PLOUX Franck LEHERON Anita JEHANNIN Pascal COSME Mathieu BONGARS Bernard DUBOIS Pierre</p>

- Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la présente liste de commissaires titulaires et suppléants.

*Publié et transmis en Préfecture le 16/05/2018*

### Etat des décisions :

Décision du 3 mai 2018 : Renouvellement de la concession N° 450 de la famille LEMOINE-LOGEREAU dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans – Tarif : 220 €

Décision du 9 mai 2018 : Signature du devis n°D1803927 de l'entreprise SES de Chambourg-sur-Indre, portant sur la fourniture de panneaux de signalisation et coussins berlinois, pour un montant TTC de 3 076.92€ ;

### Informations :

Attribution d'une subvention de 10 405€ du Conseil Départemental au titre du FDSR/socle pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aménagement des espaces publics.

**Travaux centre bourg** : Une réunion de préparation a eu lieu ce matin.

**Point sur la tranche ferme** :

- Les panneaux de signalisation à poser sont déterminés, le plateau de sports à peindre pour les diverses activités, l'aménagement de l'aire de stockage des bouteilles de gaz et des marches en bordure de la terrasse de l'Antre potes avec une main courante au mur.
- A déterminer avec les commerçants le stationnement devant leurs entrées (potelets ou autres...)
- Place Brugnon : le grenailage sera réalisé les 22 et 23 mai. Nous pourrons alors procéder au cloutage délimitant les parkings et le stationnement handicapé.

### Tranche conditionnelle 2018 :

- Début du chantier début juillet pour 1 mois avec feux alternés sur 3 voies, la rue Jules Ferry sera fermée à la circulation sauf pour le bus fil vert afin d'éviter les manœuvres dans le carrefour.
- Après discussion avec SES signalisation, il a été préconisé 4 panneaux STOP plutôt que 4 priorités à droite.
- L'arrêt fil vert sera bien déplacé rue de la République (la région est favorable pour fournir un abri bus) ce qui nous permettra de remonter le stationnement taxi place Gambetta et de libérer son emplacement place Brugnon .
- Une étude de matériaux va être étudiée pour les accès aux parkings afin de solutionner les trous permanents par temps de pluie.

**Désignation des membres extérieurs du CCAS** : Mesdames GAUBE Sylvie, LEHÉRON Anita et FIGUEIREDO Lisa, et Monsieur DORET Bernard.

**Pays Loire Touraine** : stage à la chaux le 9 juin à Reugny, les personnes intéressées doivent s'inscrire directement au PLT, le tarif est de 15€.

Prochain **conseil communautaire** jeudi 17 mai à 19h00

Invitations :

- Concert des harmonies de Vernou / Brenne et d'Illange (Moselle) le 19 mai à la salle des fêtes de Vernou.
- Invitation à la semaine des rivières du bassin de la Cisse du 3 au 10 juin avec :
- jeudi 7 juin, visite du bassin de la Cisse réservée aux élus et partenaire du syndicat, pour laquelle la réservation est obligatoire, le nombre de places étant limité à 50 personnes.

**Syndicat de voirie** : réunion le 22 mai pour examiner les personnels à remplacer  
Willy GUIGNARD demande si le conseil municipal va se prononcer sur l'enquête publique en cours, M. Vincendeau lui répond qu'un avis préalable a été donné le 27 mars, mais que suite à l'enquête, le dossier va être revu par le cabinet d'études et les communes pourront encore intervenir.

CCAS programmé le lundi 4 juin à 19h

Commission voirie-urbanisme le 23 mai à 19h

Commission embellissement le 31 mai à 19h (sous réserve)

## Annexes à la délibération n° 2018-06-02 :

### **1 : PAUSE MÉRIDIDIENNE – RESTAURATION SCOLAIRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019**

La restauration scolaire est un service géré par la commune de Noizay représentée par son maire, Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre.

Mairie de NOIZAY - 2 Place Gambetta 37210 NOIZAY – [contact@mairiedenoizay.fr](mailto:contact@mairiedenoizay.fr)

**Restaurant scolaire** : Place Brugnon 37210 NOIZAY – 02.47.52.02.68 (à partir de 7h les jours de cantine)

**Responsable du service** : Madame MERCIER Anita – 06.02.30.80.96

**Article 1 : OBJET** : L'utilisation du service est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement et à l'inscription préalable de l'enfant.

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours complets de classe. Les agents communaux assurent l'encadrement de la restauration scolaire, de la fin de la classe jusqu'à 13h20.

Peuvent bénéficier du restaurant scolaire :

- Les enfants de l'école ;
- Le personnel municipal et du S.I. Voirie, les enseignants et les intervenants de l'école ;

Les horaires de la pause méridienne sont fixés comme suit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

**Article 2 : INSCRIPTIONS** : Les inscriptions se font chaque année en juin pour les enfants qui déjeunent à la cantine **régulièrement ou occasionnellement**. Sont considérés comme réguliers les enfants qui prennent leurs repas 2,3 ou 4 fois par semaine déterminés par l'inscription. Les jours de fréquentation de la cantine sont portés sur une fiche d'inscription individuelle portant sur le mois à venir ; pour une meilleure gestion des effectifs, **chaque enfant utilisant le service de la restauration scolaire devra y prendre ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription mensuelle**.

Il est demandé aux parents des enfants non-inscrits qui seront accueillis temporairement à l'école et des enfants inscrits occasionnellement pour l'année scolaire à la cantine de signaler leur enfant **au plus tard le vendredi de la semaine précédente**. Les enfants devront obligatoirement être munis de tickets pour accéder au restaurant scolaire, lesquels sont vendus uniquement à la mairie.

**Article 3 – ABSENCE** : **Pour une bonne gestion du service, toute absence doit être communiquée par téléphone AU RESTAURANT SCOLAIRE : 02.47.52.02.68 avant 9H00 ou par mail à la mairie [contact@mairiedenoizay.fr](mailto:contact@mairiedenoizay.fr) avant 9H00**

● Les repas non pris d'un enfant inscrit sont dus, sauf en cas d'absence pour raisons médicales, et remboursés à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif sur la facture émise et **sur présentation d'un certificat médical**.

● A noter que les absences sont comptées par enfant et non par famille.

● Une exception est faite pour les sorties organisées par les enseignants, en cas d'absence pour maladie d'un enseignant et les jours de grève. Dans ce cas même pour une journée, le repas sera déduit si l'enfant n'est pas présent.

● Pour toute absence exceptionnelle pendant les heures de repas, une autorisation écrite des parents sera exigée. Elle sera remise à l'enseignant et visée par le personnel affecté à la surveillance de la cantine. Dans l'hypothèse où d'autres adultes prendraient en charge l'enfant, ils devront au préalable avoir été autorisés par écrit par les parents afin de dégager toute responsabilité de la Commune. Une pièce d'identité sera exigée.

**Article 4 : TARIFS - FACTURATION – PAIEMENT :**

**TARIFS** : ils sont fixés chaque année scolaire après décision du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les prix suivants :

● REPAS REGULIER ENFANT	<b>3,40 euros</b>
● REPAS ADULTE	<b>5,00 euros</b>
● REPAS STAGIAIRES/INTERVENANTS ECOLE	<b>3,65 euros</b>

**FACTURATION-REGLEMENT :**

- **Pour les « réguliers »**, la facturation de la cantine est mensuelle : une facture unique est établie en fonction du nombre prévisionnel de repas et des heures d'accueil périscolaire enregistrées le mois précédent.

**Les factures atteignant le seuil de 15€ sont à régler par chèque à la Trésorerie d'Amboise, 22 Place Richelieu – 37400 AMBOISE, ou par paiement TIPI en ligne ; les factures inférieures à 15€ seront à régler au Régisseur de la mairie.**

Pour tous problèmes relatifs à la facturation et à son paiement, il est demandé aux parents de se rapprocher de la Mairie.

- **Pour les « occasionnels »** inscriptions ponctuelles ou moins d'une journée par semaine, le ou les tickets de cantine sont à régler à leur délivrance, en mairie.

**Article 5 – DISCIPLINE** : La cantine, est un service que la commune propose aux familles d'élèves. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- Respecter ses camarades et le personnel de service, se conformer à ses instructions.
- Ne pas dégrader le matériel et les locaux : toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
- Etre propre et avoir les mains fraîchement lavées en rentrant dans la salle de restaurant
- Rester calme, ne pas chahuter et ne pas crier que ce soit dans les couloirs ou dans la salle de restaurant
- Se tenir correctement à table et dans le calme
- **Le port de la serviette de table est obligatoire et celle-ci devra être marquée au nom de l'élève**
- Ne pas gaspiller les aliments.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

**En cas de non-respect répété de ces règles de vie, la sanction pourra aller de la simple observation à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction des cas d'indiscipline constatés.**

**Article 6 – SURVEILLANCE** : La surveillance est assurée par le personnel communal ; leur tâche comprend un aspect éducatif et une aide matérielle aux plus jeunes.

**Educatif :**

- en faisant respecter la vie communautaire
- en évitant les déplacements intempestifs des enfants
- en faisant respecter la discipline (ART 5)
- en mettant en exergue la valeur de la nourriture et en leur faisant goûter à tous les plats

**Aide matérielle :**

- en assistant les plus petits : les aider à manger, couper la viande, éplucher les fruits, servir à boire, à s'habiller, veiller à leur propreté...
- en maintenant les locaux propres pendant le service.

**Article 7– SÉCURITE :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. La prise en compte d'un régime alimentaire, suivant dossier médical, sera soumise à la mairie qui se réserve le droit de refuser pour cause de régime exigeant à gérer. En cas d'accident, les parents sont prévenus et si besoin les services d'urgence (SAMU, pompiers). En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel sauf sur protocole accepté.

**Article 8 - RÈGLES GÉNÉRALES**

1. Les enfants malades ne seront pas acceptés.
2. Les enfants déjeunant au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'école entre 11h30 et 13h20.
3. Le fait d'avoir un enfant déjeunant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement. Le coupon d'inscription ci-joint, revêtu de la mention « *LU ET APPROUVE* » et signé, est à retourner en mairie avec l'inscription.
4. L'accès au restaurant scolaire et à la cuisine est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

## **2 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « LA GARDINE » : RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019**

L'accueil périscolaire est un service volontairement assuré par la commune de Noizay représentée par son maire, Monsieur VINCEDEAU Jean-Pierre.

Mairie de NOIZAY - 2 Place Gambetta 37210 NOIZAY – [contact@mairiedenoizay.fr](mailto:contact@mairiedenoizay.fr)

**Accueil Périscolaire** : 5 Place Gambetta 37210 NOIZAY

**Responsable du service** : Madame MERCIER Anita – ☎ 06.02.30.80.96

### **Préambule :**

La commune organise un accueil périscolaire le matin et le soir dans des locaux situés dans l'école. Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et la Protection Maternelle Infantile. Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative et constitue un lien entre l'école et la famille. C'est un lieu d'éveil, d'apprentissage du respect, des règles de la vie collective, des personnes et des biens. C'est également un lieu de détente, de loisirs ou de repos.

Les accueils périscolaires sont soumis à l'avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans. La commune a le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun.

L'utilisation de ce service est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent règlement et à l'inscription préalable de l'enfant.

### **Article 1 : LOCAUX AFFECTÉS À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école ; cet espace, aménagé pour garantir de bonnes conditions d'accueil, se situe dans la classe de grande section et la salle la jouxtant. L'accès à cet accueil a lieu place Gambetta.

### **Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

L'accueil périscolaire est un service facultatif dont chaque élève de l'école maternelle et élémentaire peut bénéficier, dans la limite des places disponibles. Les enfants dont le ou les parents travaillent, suivent un stage ou une formation sont prioritaires. Un justificatif pourra être demandé lors de l'inscription.

### **Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions prévisionnelles se font sur la fiche individuelle chaque année en juin.

Elle est nominative pour chaque enfant, et vous sera remise en mairie au moment de l'inscription de votre enfant à l'école ou pour un renouvellement, dans le cahier de liaison de votre enfant.

### **Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel territorial d'animation, qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

**Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir doit être repris au plus tard à 18h30**, par un parent ou une personne adulte dûment autorisée par les parents ou le tuteur légal. Les enfants de plus de 6 ans autorisés à rentrer seuls à leur domicile pourront quitter l'accueil si une autorisation écrite a été fournie.

En cas d'utilisation régulière du service, les absences de l'enfant doivent être signalées auprès de la personne responsable.

- ❖ En cas de non reprise de l'enfant à 18h30, l'agent en charge de l'enfant tentera de joindre la famille. S'il s'agit d'un retard, il devra être motivé.
- ❖ Si l'enfant est toujours présent à 19h00, la responsable de l'accueil informera la mairie qui préviendra la gendarmerie d'Amboise.
- ❖ En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

Accueil occasionnel :

- Un état de présence mensuelle sera délivré **sur demande** auprès de l'accueil périscolaire « la Gardine » et devra être remis **avant le 25 du mois précédent**.
- Les accueils ponctuels devront être signalés **minimum 48 heures** à l'avance.
- Toute inscription tardive ou imprévue ne pourra être acceptée que dans la limite des places disponibles.

Dans le cas de retard du ou des parents d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie des classes à 16h30, les dispositions suivantes seront prises :

- L'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant durant 10 minutes, puis confié au responsable de l'accueil périscolaire, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription.

**POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE, LES HORAIRES DOIVENT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉS.****Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

- Arrivée de l'enfant :

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se regroupent dans la cour à 16h30 et sont conduits par un adulte à l'accueil périscolaire ; les enfants de l'école maternelle sont conduits depuis leur classe dans les locaux par un adulte où ils seront pris en charge par le responsable de l'accueil périscolaire.

- Départ de l'enfant :

Le matin : l'enfant est confié pour 8h30 aux enseignants de l'école. Les encadrants assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle, les enfants scolarisés en élémentaire sont conduits dans la cour puis se rendent seuls jusqu'à leur classe.

Le soir : les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans les locaux de l'accueil.

**Article 6 : SANTÉ-SÉCURITÉ**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

En cas d'évènement, grave, accidentel ou non, pouvant compromettre la santé de l'enfant, le service fera appel au service d'urgences. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

Le service de la mairie est informé sans délai par le responsable de l'accueil périscolaire.

**Article 7 : PRÉSENCE DANS LES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de l'accueil périscolaire sont :

- Le Maire et les membres du conseil en exercice
- Le personnel communal
- Les enfants inscrits et leurs parents ou toute personne autorisée à récupérer les enfants inscrits
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

Seuls les enfants formellement inscrits par leurs parents ou confiés par un enseignant peuvent être présents dans les locaux.

**Article 8 : DISCIPLINE-RÈGLES DE VIE**

L'accueil périscolaire est un service que la commune propose aux familles d'élèves. Les enfants le fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- Respecter ses camarades et le personnel de service, se conformer à ses instructions.
- Ne pas dégrader le matériel et les locaux : toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
- Rester calme, ne pas chahuter et ne pas crier.

En cas de non-respect répété de ces règles de vie, la sanction pourra aller de la simple observation à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction des cas d'indiscipline constatés.

**Article 9 – TARIFS – FACTURATION- REGLEMENT**

**TARIFS** : ils sont fixés chaque année scolaire après décision du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les prix suivants :

Tarif horaire (QF > 770€) 2,10 euros

Tarif horaire (QF < 770€) 1,60 euros

*(Unité de tarification d'1/2 heure minimum pour la prise en charge du matin ou du soir)*

Dépassement horaire (demi-heure entamée) 10,00 euros

**FACTURATION-REGLEMENT :**

Le règlement de l'accueil périscolaire s'effectue mensuellement en fonction du nombre des séances d'accueil enregistrées le mois précédent. **Les factures atteignant le seuil de 15€ sont à régler par chèque à la Trésorerie d'Amboise, 22 Place Richelieu – 37400 AMBOISE, ou par paiement TIPI en ligne ; les factures inférieures à 15€ seront à régler au Régisseur de la mairie.**

Pour tous problèmes relatifs à la facturation et à son paiement, il est demandé aux parents de se rapprocher de la mairie.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 mai 2018 :**

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2018-06-01	CCVA : modifications statutaires	M. VINCENDEAU	162
2018-06-02	Service périscolaire 2018-2019 : tarifs des prestations et règlements intérieurs	M. MORIN	162-163
2018-06-03	Commission communale des impôts directs	M. VINCENDEAU	163

Etat des décisions

Informations

Annexes

Signature des membres présents